



HAL
open science

“ L’art de la diplomatie dans Kaamelott ”, in BASIRE
Yann, CIAUDO Alexandre, MOSBRUCKER
Anne-Laure (eds.), Kaamelott. La légende juridique,
Presses Universitaires de Franche-Comté, 2023.

Raphaël Maurel

► To cite this version:

Raphaël Maurel. “ L’art de la diplomatie dans Kaamelott ”, in BASIRE Yann, CIAUDO Alexandre, MOSBRUCKER Anne-Laure (eds.), Kaamelott. La légende juridique, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2023.. Kaamelott. La légende juridique, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2023., Presses Universitaires de Franche-Comté, 2023, 978-2-84867-967-9. hal-04158258

HAL Id: hal-04158258

<https://hal.science/hal-04158258>

Submitted on 11 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'art de la diplomatie dans Kaamelott

« Arthur !... Couhillère ! », Le roi burgonde, Les dialogues de paix, livre 2, épisode 44

Raphaël Maurel¹

Le terme « diplomatie » ne revêt pas moins de quatre sens courants, si l'on ouvre un dictionnaire : « 1. Science, pratique des relations internationales. 2. Carrière, fonction d'un diplomate. 3. Ensemble des diplomates. 4. Habileté, tact dans les relations avec autrui »². En droit international, il s'agit – entre autres définitions – de la « [b]ranche de la politique qui concerne les relations extérieures d'une manière soit absolue soit particulière à une époque ou à un État »³ ou de la « [s]cience et art de la représentation des États et des négociations entre eux »⁴. La définition fonctionnelle de la Cour internationale de justice tend pour sa part à réduire la diplomatie à un instrument⁵ ; celle-ci et « les dispositions relatives à son fonctionnement (le droit dit « diplomatique ») favorisent la réalisation des directives de politique étrangère d'un État le plus efficacement possible, en la rendant persuasive pour les pays qui en sont les destinataires et en créant, de la sorte, les conditions nécessaires à une cohabitation pacifique »⁶.

La diplomatie vise ainsi à préserver la paix entre les États. L'observation de la réalité des relations internationales amène, néanmoins, à nuancer et à compléter cette vision ; de nombreuses entités, étatiques ou non, utilisent la diplomatie à des fins au moins en partie différentes. Il en est ainsi, par exemple, de la diplomatie du Saint-Siège qui peut désigner « l'ensemble des comportements qui sont avant tout, selon les règles du droit canonique, au service des Églises particulières et dont les fins visent à garantir et à protéger le libre exercice de l'activité de l'Église catholique »⁷. On peut ainsi conclure que la diplomatie désigne l'ensemble des manières d'agir sur la scène internationale à des fins spécifiques, définies successivement aux niveaux international, régional et étatique.

L'univers de Kaamelott présente cependant des caractéristiques propres, dues à la fois au contexte historique voulu et aux choix scénaristiques effectués, lesquels impliquent de préciser ce qui peut être considéré comme de la « diplomatie » dans la série. L'on relèvera d'abord l'évidence : l'absence de droit international au sens moderne. La célèbre Convention de Vienne sur les relations diplomatiques⁸ n'est évidemment pas en vigueur à l'époque du Roi

¹ Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, CREDIMI (EA 7242), membre associé du Centre Michel de l'Hospital (EA 4232) et du CEDIN (EA382).

² Dictionnaire *Le Petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 2011, p. 324, entrée « diplomatie ».

³ J. Salmon (dir.), *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant / AUF, 2001, p. 341, entrée « diplomatie », sens A.

⁴ *Ibidem*, sens C.

⁵ La Cour considère en effet « que l'institution de la diplomatie, avec les privilèges et immunités qui s'y rattachent, a résisté à l'épreuve des siècles et s'est avérée un instrument essentiel de coopération efficace dans la communauté internationale, qui permet aux États, nonobstant les différences de leurs systèmes constitutionnels et sociaux, de parvenir à la compréhension mutuelle et de résoudre leurs divergences par des moyens pacifiques » (CIJ, *Affaire relative au personnel diplomatique et consulaire des États-Unis à Téhéran*, ordonnance en indication de mesures conservatoires du 15 décembre 1979, *CIJ Recueil* 1979, §39).

⁶ D. Amoroso, F. Palombino, « Diplomatie » (texte traduit de l'italien par Balkiss El Acheche), in P. Mbongo, F. Hervouët, C. Santulli, *Dictionnaire encyclopédique de l'État*, Paris, Berger Levraut, 2014, p. 241.

⁷ G. Barberini, *Le Saint-Siège. Sujet souverain de droit international*, Paris, CERF, 2003, p. 138, cité par Th. Rambaud, « Le Saint-Siège dans les relations internationales », *AFRI*, vol. XV, 2014, p. 516.

⁸ *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques*, adoptée le 14 avril 1961 par la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques, Vienne, 18 avril 1961, *RTNU*, vol. 500, 1965, n° 7310, p. 95. Voir à son propos C.-A. Colliard, « La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques », *AFDI*, vol. 7, 1961, pp. 3-42.

Arthur, bien qu'on puisse discuter de l'existence de normes coutumières que la convention codifiera plusieurs siècles plus tard. Ce contexte historique implique également, et par voie de conséquence, que la conduite des relations internationales ne répond pas aux mêmes règles et usages que celles que nous connaissons ; alors que nous vivons une époque de *jus contra bellum*⁹ (droit contre la guerre), celle-ci est à l'époque de Kaamelott le moyen principal de régler les différends internationaux. Peu encadrée¹⁰, elle peut aussi survenir sans différend autre qu'une volonté unilatérale d'annexion territoriale et constitue une activité courante. Comme le rappelle Ygerne, la mère du Roi Arthur : « mine de rien, la guerre, ça occupe »¹¹.

Les choix scénaristiques, de leur côté, appellent d'abord à distinguer deux types de diplomatie : la diplomatie *interne* et la diplomatie *externe* (voir *infra* Tableau 1). Si la notion de « diplomatie interne » n'existe pas vraiment en doctrine à notre connaissance, l'on peut, par analogie et extension, considérer qu'il s'agit de la manière de conduire la politique en interne, lorsque plusieurs acteurs puissants sont amenés à collaborer pour gérer l'État – ou l'une de ses activités. Dans Kaamelott, la diplomatie interne consiste essentiellement à fédérer les rois des divers territoires bretons et les clans autonomes. En effet, la fédération des différents clans est un enjeu majeur de développement économique et militaire, comme le précise Bohort, et donc le but principal de la diplomatie interne : « [n]otre Roi a décidé il y a quelques années de rallier les clans autonomes de Bretagne à la Cour de Kaamelott afin de centraliser les actions militaires et de faciliter les transactions territoriales à l'aide d'une monnaie commune »¹². De la fédération découle la paix sur le territoire et la protection contre les envahisseurs récurrents – la Bretagne subissant une quinzaine de tentatives d'invasion par an dans la série¹³. Toutefois, au-delà de la paix et de la prospérité du Royaume, c'est la quête du Graal – donc un objectif religieux – qui unit les rois et clans bretons¹⁴. La diplomatie extérieure est, de son côté, mise en scène à l'occasion de rencontres entre trois catégories de personnes : les alliés, les ennemis et les ordres religieux, tout en sachant que Rome jouit d'un statut très particulier dans la saga ; l'on se demande même « si Kaamelott constitue une monarchie classique ou une province de l'Empire romain »¹⁵.

⁹ Voir O. Corten, *Le droit contre la guerre*, Deuxième édition revue et augmentée, Paris, Pedone, 2014, 932 p.

¹⁰ Voir dans cet ouvrage la contribution de Th. Onillon, « La guerre et le *jus in bello* dans Kaamelott ».

¹¹ Ygerne, *La rencontre*, Livre 2, Tome 1, épisode 39.

¹² Bohort, *L'alliance*, Livre 2, Tome 2, épisode 11.

¹³ *La révolte*, Livre 2, Tome 1, épisode 23.

¹⁴ Arthur, *La vraie nature du Graal*, Livre 1, Tome 2, épisode 50 : « Qu'est-ce que c'est, le Graal ? Vous ne savez pas, vraiment. Et moi non plus. Et j'en ai rien à cirer. Regardez-nous. Y en a pas deux qu'ont le même âge. Pas deux qui viennent du même endroit. Des seigneurs, des chevaliers errants, des riches, des pauvres... MAIS, à la table ronde, pour la première fois de toute l'histoire du peuple breton, nous cherchons la même chose : le Graal. C'est le Graal qui fait de nous des chevaliers, des hommes civilisés, qui nous différencie des tribus barbares. Le Graal c'est notre union. Le Graal, c'est notre grandeur ».

¹⁵ A. Ciaudo, « Essai sur un système juridique d'il y a moins longtemps, dans une contrée pas si lointaine », *Le blog Droit administratif*, 2 juin 2009, disponible en ligne : <http://blogdroitadministratif.net/2009/06/02/essai-sur-un-systeme-juridique-dil-y-a-moins-longtemps-dans-une-contrée-pas-si-lointaine/> [consulté le 5 février 2018].

Diplomatie interne		
<u>Rois</u>		<u>Chevaliers</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Arthur, roi des bretons • Calogrenant, roi de Calédonie • Hoël, roi d'Armorique • Ketchatar, roi d'Irlande • Léodagan, roi de Carmélide • Loth, roi d'Orcanie 		<ul style="list-style-type: none"> • Bohort de Gaunes • Dagonnet • Galessin, duc d'Orcanie • Gauvain, « chevalier au pancréas » • Hervé de Rinel • Jacca • Karadoc de Vannes • Lancelot du Lac, chevalier solitaire • Perceval le Gallois • Yvain, chevalier au lion
Diplomatie extérieure		
<u>Alliés</u>	<u>Ennemis</u>	<u>Ordres religieux</u>
<ul style="list-style-type: none"> • L'Aquitaine • Les Maures • Les Romains 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Burgondes • Les Égyptiens • Les Saxons • Les Wisigoths 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Chrétiens • Les druides

Tableau 1. Personnages et peuples apparaissant dans Kaamelott (Livres 1 à 4)¹⁶

La profusion de personnalités et dignitaires aux statuts différents amène, notamment, les personnages à respecter – ou à ne pas respecter – un *protocole*, qui est l'un des principaux outils de la diplomatie, et ce malgré la difficulté qu'éprouvent à la fois Arthur et ses sujets à le respecter ; la manière de les respecter ou non et de manipuler les divers instruments diplomatiques est constitutive d'un réel *art*. Ces éléments amènent à s'interroger sur la représentation de la diplomatie dans la série. Pour ce faire, il est loisible d'examiner les *conditions* de la diplomatie (**I**) puis les *conséquences* de la diplomatie (**II**).

I – Les conditions de la mise en œuvre de l'art diplomatique dans Kaamelott

Être à la tête d'une diplomatie implique de maîtriser les outils de cet art (**A**). Mais la diplomatie arthurienne passe également par une structure : le château de Kaamelott (**B**).

A – L'outil principal de la diplomatie : la négociation

Il est presque un lieu commun de rappeler que la négociation est l'outil principal de la diplomatie, avec laquelle il ne se confond pas :

« Les notions de mécanisme, de processus, de compromis entre des intérêts contradictoires sont à la base de la négociation. Dans un système international caractérisé par l'absence d'un arbitre qui soit, selon la formule de Max Weber, détenteur du monopole de l'usage légitime de la violence, dans un monde toujours proche de l'anarchie de l'état de nature, la négociation est indispensable à

¹⁶ Le tableau ne tient pas compte du Livre 5, où aucune réunion de la table ronde n'est officiellement montrée. Néanmoins, Lionel, frère de Bohort, y fait son entrée au château.

l'ajustement des conflits, et le négociateur, le diplomate, est au même titre que le guerrier l'un des deux acteurs privilégiés du jeu international »¹⁷.

La négociation, qui implique au minimum deux Parties, peut poursuivre plusieurs objectifs très divers : la prolongation d'un *statu quo* ou d'une situation conforme aux intérêts, officiels ou non, des deux parties, l'amélioration des relations entre plusieurs parties, la recherche d'un avantage sur l'autre, la recherche d'avantages communs, la fixation de nouvelles règles, la consolidation d'un statut ou d'une position sur la scène internationale – dans ce cas l'objet de la négociation n'importe qu'à la marge puisqu'il s'agit avant tout d'être présent à la table des négociations – ou encore la diversion, cas dans lequel la négociation n'est qu'une manœuvre dilatoire pour gagner du temps ou induire ses adversaires en erreur¹⁸. En toute hypothèse, la Partie qui va enclencher le processus de négociation recherche nécessairement un avantage et celles qui acceptent l'invitation à négocier y sont soit contraintes – par exemple dans le cas des négociations de paix suivant une défaite militaire –, soit amenées par la perspective d'en retirer également un avantage. Dans Kaamelott, on retrouve cette diversité.

Dans la plupart des cas, les négociations ont lieu entre Arthur, parfois assisté de Bohort¹⁹, et les ennemis venus envahir la Bretagne. Elles ont pour objet le départ des ennemis, avant ou après le combat, sous conditions : cession de territoire ou, de manière plus originale, butin de guerre visant vraisemblablement à entretenir une réputation de guerrier – même en l'absence de bataille²⁰. La négociation peut également avoir pour objet de régler un litige entre plusieurs entités fédérées au Royaume, comme lorsque Arthur présente à sa mère et à sa belle-mère les nouvelles frontières issues de négociations passées – elles auraient déjà signé l'accord²¹. La fonction du Roi se rapproche alors de celle d'un conciliateur voire d'un médiateur, dans la mesure où il propose – voire impose – une solution présentée comme négociée.

Dans d'autres situations, l'objectif de l'obtention d'un avantage commun est affiché, à l'instar de la réception de la délégation Maure venue négocier avec Arthur un accord de libre circulation des bateaux marchands dans les eaux territoriales²². L'on ne peut s'empêcher de relever la proximité de la situation présentée dans Kaamelott avec le développement historique du droit international post-westphalien : celui-ci se caractérise alors par la conclusion d'accords de paix, puis les premières organisations internationales émergent pour régler des questions de circulation sur les eaux internes, à l'instar de la Commission centrale pour la navigation du Rhin regroupant les États riverains de ce fleuve international (et de ses affluents), créée en 1815 et siégeant à Strasbourg²³. L'hypothèse de la négociation dans

¹⁷ D. Moïsi, « De la négociation internationale », *Pouvoirs*, n°15, 1980, p. 31.

¹⁸ Voir *ibid.*, pp. 34-35 pour une cartographie précise des différents objectifs possibles d'une négociation.

¹⁹ Ce dernier est en effet « en charge des négociations protocolaires, de la surveillance intérieure, de l'inspection de certains postes avancés » (Bohort, *Le Renoncement*, Livre 4, Tome 2, épisode 43).

²⁰ C'est le cas de la totalité des apparitions d'Attila à l'exception de l'épisode où les Burgondes et les Huns attaquent en même temps (voir *infra*) : *Les envahisseurs*, Livre 4, Tome 1, épisode 44. Voir par exemple *Le fléau de Dieu I*, Livre 1, Tome 1, épisode 5, où Attila demande successivement plusieurs butins et menace de mener la guerre s'il n'est pas satisfait : tout l'or de Kaamelott, puis la moitié de l'or, toutes les femmes de Kaamelott, la nourriture, les couverts, le linge de maison et, devant les refus d'Arthur et de Léodagan, « n'importe quoi qui est typique ». Dans *Le fléau de Dieu II*, Livre 3, Tome 1, épisode 17, il demande de nouveau les femmes de Kaamelott... et repart avec le garde du corps d'Arthur déguisé.

²¹ *La rencontre*, Livre 2, Tome 1, épisode 39.

²² *La délégation Maure*, Livre 2, Tome 1, épisode 12.

²³ Les commissions fluviales sont en réalité l'une des deux formes d'organisations internationales naissantes, avec les premières unions administratives. Voir sur cette question P. DAILLIER, M. FORTEAU, A. PELLET, *Droit international public* (Ngyuen Quoc Dinh †), Paris, L.G.D.J., 8ème éd., 2009, p. 638.

l'objectif de maintenir un *statu quo* est également présente dans Kaamelott. À cet égard, la traditionnelle assemblée des Rois rassemblant Hoël, Ketchatar, Loth et Arthur²⁴ se situe entre le « Concert européen » d'avant 1914²⁵ et l'organisation internationale moderne. Lors de cette réunion, plusieurs sujets sont évoqués, au-delà de la sécurité du Royaume, notamment celui de l'éducation. L'Assemblée ne revêt pour autant pas la forme de l'archaïque Concert européen puisqu'en réalité, tous les Rois ont fait allégeance à Arthur, chef de l'Assemblée dont la légitimité résulte des dieux, par l'intermédiaire du retrait d'Excalibur de la roche²⁶. L'objectif annoncé de cette réunion annuelle est de discuter des grandes orientations du Royaume, mais également de maintenir la paix entre toutes les Parties, à l'instar des origines de l'Union européenne.

Enfin, le cas de la négociation / manœuvre dilatoire fait également son apparition dans la série. Tout l'art diplomatique du Roi Arthur est en effet révélé dans l'épisode *Les envahisseurs*²⁷. Le château est alors encerclé par les Burgondes qui attaquent par le Nord et les Huns par le Sud²⁸. Arthur peut négocier avec les Burgondes en espérant leur retrait avant de recevoir Attila ; mais « il y a un coup à jouer »²⁹. Le Roi décide ainsi de négocier avec les deux de front ; dans la mesure où le Roi burgonde est régulièrement amené à manger avec Arthur, ce dernier le reçoit et tente de faire croire à Attila qu'il est allié aux Burgondes, le forçant au retrait. Le protocole du repas, outil non juridique de la diplomatie arthurienne, devient alors un artifice destiné à tromper la troisième Partie aux débats.

La plupart du temps, la négociation est déséquilibrée. Arthur ne négocie avec ses ennemis que lorsqu'il pense qu'il va perdre³⁰ et module les contours de ses rencontres en fonction de règles qui n'apparaissent pas avec évidence. Le *protocole*, conçu comme un ensemble de normes de comportement attaché à la fonction des protagonistes, implique en effet certaines variations dans l'accueil réservé aux parties à la négociation. Celle-ci peut ainsi se tenir dans la salle du trône³¹, sans cérémonie devant le château³², exceptionnellement à la table ronde³³ ou encore à table pendant un repas³⁴. Lorsqu'Arthur manifeste son mécontentement, il peut s'efforcer de méconnaître le protocole, à l'instar de la négociation avec Loth, Galessin et Dagonnet venus

²⁴ *L'Assemblée des Rois I et II*, Livre 3, Tome 1, épisodes 26 et 27. Il est à ce propos surprenant que ni Calogrenant, ni Léodagan ne soient conviés à cette assemblée, d'autant qu'avant l'arrivée d'Arthur, la réunion des chefs se composait de Léodagan, son père Goustan, Calogrenant, Ketchatar, Hoël et Loth (*Centurio (Le centurion)*, Livre 6, épisode 2) ; le roi de Carmélide semble d'ailleurs être à la tête du groupe (« [à la question : « qui est le chef ? »] « [e]n ce moment c'est plutôt le roi de Carmélide, mais enfin ça tourne, c'est un peu à celui qui gueule le plus fort », *La Dame du Lac, Præceptores (Les Précepteurs)*, Livre 6, épisode 3).

²⁵ L'article 6 du Traité de Paris de 1815, qui organise la division de l'Europe entre les vainqueurs de Napoléon, prévoit la collaboration des grandes puissances sur les questions de sécurité intéressant l'Europe. Ces réunions ont lieu tous les ans ou tous les deux ans jusqu'à la guerre de 1914, soit pendant près d'un siècle, généralement dans les grandes capitales. Voir sur cette question G. ANDRÉANI, « Une défense du Concert européen », *AFRI*, n°33, 2010, pp. 27-54, spéc. pp. 28-32.

²⁶ *Idem* ; voir également *Arturus rex (Le roi Arthur)*, Livre 6, épisode 7.

²⁷ *Les envahisseurs*, Livre 4, Tome 1, épisode 44.

²⁸ L'armée des Huns est toutefois constituée, comme toujours, de deux guerriers...mais comme le précise Bohort : « ils sont plus dangereux à deux que les autres à 600 » (*idem*).

²⁹ Arthur, *idem*.

³⁰ En témoigne sa réaction outrée lorsque Bohort négocie à sa place avec les barbares et annonce à Arthur que Kaamelott est sauvé, ce dernier n'ayant plus qu'à signer le traité de paix prévoyant la cession des marais entourant le château.

³¹ *Le fléau de Dieu I*, Livre 1, Tome 1, épisode 5.

³² *Le fléau de Dieu II*, Livre 3, Tome 1, épisode 17.

³³ *Les envahisseurs*, Livre 4, Tome 1, épisode 44 ; *Le Jeu de la guerre*, Livre 4, Tome 2, épisode 13.

³⁴ *La délégation Maure*, Livre 2, Tome 1, épisode 12, ainsi que toutes les apparitions du roi burgonde sauf *Le Jeu de la guerre*, Livre 4, Tome 2, épisode 13.

plaider leur cause auprès du roi après leur trahison : Arthur les reçoit non habillé, demande à ce que son petit-déjeuner lui soit servi à la table ronde pendant la discussion et demande aux traîtres de rester debout³⁵. D'autres règles, relatives non à la négociation, mais à son résultat, apparaissent dans la série ; elles seront étudiées comme relevant des *conséquences* de la diplomatie³⁶.

B – Le château de Kaamelott, centre névralgique de la diplomatie

Kaamelott est le centre décisionnel du Royaume. La construction, à la demande d'Arthur, de la table ronde n'y est pas étrangère³⁷. L'objectif affiché, qui est de réunir les plus grands chevaliers de Bretagne, soulève plusieurs problématiques jusqu'à la fin du Livre 4.

En premier lieu celle du choix des chevaliers qui siègeront à la table ronde, sachant que dans la série la table ne compte que huit sièges et que la loi dispose que seuls des chevaliers³⁸, en armure ou costume officiel et chaste³⁹, peuvent y siéger. Le statut de roi ne garantit pas une place permanente, puisque Calogrenant n'est présent « qu'une fois de temps en temps, quand il en manque un pour faire le compte »⁴⁰ ; pour autant, leur statut fait qu'une fois conviés, ils ne peuvent être congédiés pour laisser leurs places à un autre⁴¹. Si les réunions semblent régulières⁴², la rotation des sièges est un réel problème diplomatique, dans la mesure où certains membres de la Cour sont systématiquement présents : Bohort⁴³, Léodagan, Perceval jusqu'à la fondation de son clan autonome et bien sûr Arthur ; quant à Lancelot, il fait « partie des fixes »⁴⁴ jusqu'à ce que sa relation avec Arthur ne se détériore. Karadoc est toujours présent jusqu'à l'arrivée de Gauvain⁴⁵. Seuls quelques chevaliers et rois occupent les deux –

³⁵ *Corvus Corone, 1. Les repentants*, Livre 5, Tome 1, épisode 1 – 1 ; Léodagan confirme que recevoir non habillé constitue une « provocation ».

³⁶ Voir *infra*, II.

³⁷ On relèvera que dans la légende arthurienne, le doute subsiste sur l'origine de la table ronde : elle aurait soit été bâtie à la demande d'Arthur, soit créée par Merlon pour Pendragon. Dans cette deuxième version de la légende, Léodagan aurait conservé la table à la mort d'Uther Pendragon et Arthur en aurait héritée en dot à l'occasion de son mariage avec Guenièvre.

³⁸ *L'adoubement*, Livre 1, Tome 1, épisode 40. Arthur adoube Perceval après s'être rendu compte qu'il n'était pas chevalier – il n'avait jusqu'ici « rien à faire » à la table ronde. L'on apprend aussi que Galaad, qui n'apparaît pas dans la série, est également adoubé. À partir du Livre 5, la situation amène Léodagan à inviter plusieurs personnes non chevaliers à la table : Elias, le maître d'armes, sa femme : « on arrête de se compliquer la vie avec toutes ces histoires de chevalerie. Il n'est plus besoin d'être chevalier pour être admis aux réunions de la table ronde » (Léodagan, *Le royaume sans tête, 5. L'avènement du Sanguinaire*, Livre 5, Tome 2, épisode 5).

³⁹ *La jupe de Calogrenant*, Livre 1, Tome 2, épisode 29. Calogrenant, dont l'armure a rouillé sur la route à la suite d'une chute, doit faire d'une étoffe de tissu l'habit officiel de son royaume pour pouvoir siéger. La règle est rappelée lorsque Yvain oublie son armure en Carmélide, mais Arthur passe l'éponge car...il a un mot de sa mère (*Les émancipés*, Livre 4, Tome 1, épisode 27).

⁴⁰ Calogrenant, *L'absent*, Livre 2, Tome 2, épisode 3.

⁴¹ *Idem* ; Calogrenant « représente une majorité » selon lui-même.

⁴² La série montre 28 réunions sous le règne d'Arthur, mais un échange entre Arthur et Léodagan dans le Livre 5 indique que les réunions sont sans doute régulières (hebdomadaires ou mensuelles) : « Eh...c'est pas le jour de la table ronde aujourd'hui ? [...] ça fait trois fois que vous annulez ! » (*Vae soli ! 2. Vae soli !*, Livre 5, Tome 1, épisode 3 – 2). Une réunion a lieu sous le règne de Léodagan puis deux sous celui de Karadoc.

⁴³ À l'exception de l'épisode où Bohort reste au lit pour cause de dépression (*Le bouleversé*, Livre 4, Livre 1, épisode 13).

⁴⁴ Léodagan, *L'absent*, Livre 2, Tome 2, épisode 3.

⁴⁵ Karadoc est toujours présent, puis son siège est occupé par Gauvain à partir du Livre 3 (*La poétique*, 1^{ère} et 2^{ème} parties, Livre 3, Tome 1, épisodes 12 et 13 ; *Les cousins*, Livre 3, Tome 1, épisode 29 ; *Le jour d'Alexandre*, Livre 3, Tome 2, épisode 1 ; *L'espion*, Livre 3, Tome 2, épisode 41).

puis trois⁴⁶ – sièges restants : Galessin, Dagonnet, Hervé de Rinel, Calogrenant, puis Yvain, qui siège « de manière permanente »⁴⁷ dans le Livre 4, en remplacement du traître Galessin⁴⁸.

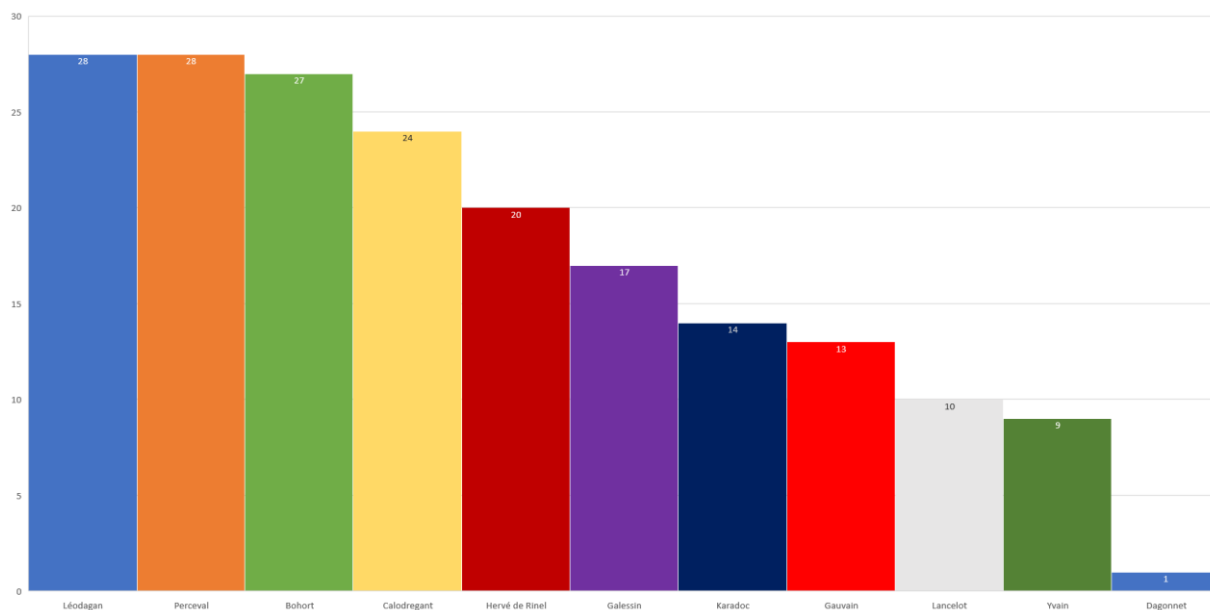


Tableau 2 – Présence des chevaliers à la table ronde (Livres 1 à 4)

Se pose donc la question des critères d'admission à la table ronde, question éminemment diplomatique qui se trouve parfaitement illustrée dans l'épisode *Le chevalier mystère*⁴⁹. L'hypothèse de l'existence de Provençal le Gaulois inquiète : « le problème c'est que si ce type commence à vraiment faire parler de lui il va falloir qu'on lui fasse une place à la table ronde »⁵⁰. Léodagan relève qu'ils sont déjà une douzaine⁵¹, tandis qu'Arthur affirme plus tard qu'ils sont « plus d'une vingtaine »⁵² ; dans le Livre 5 ils sont moins de huit⁵³ avant le recrutement de Lionel de Gaunes puis, sous le règne de Karadoc, de Kadoc⁵⁴. L'épisode de Provençal le Gaulois et le Livre 6 montrent que ce sont avant tout la renommée et les faits d'armes qui permettent aux chevaliers d'y siéger, même en cas de bêtise flagrante⁵⁵ et nonobstant le fait que des arrangements politiques peuvent mener à la table ronde : ainsi les cas des rois dispensés d'accomplir un haut fait d'arme pour rejoindre le gouvernement⁵⁶ et celui d'Yvain, qui y accède sur demande de Léodagan et prend la place d'Agravain, « viré »⁵⁷ pour l'occasion. Les cas de Perceval et Karadoc, qui s'y retrouvent de manière tout à fait fortuite, sont à part ; mais on peut supposer que leur présence est également justifiée par des motifs politiques, les pays de Galles et de Vannes n'étant pas représentés par d'autres

⁴⁶ Voir la note précédente s'agissant du statut de Lancelot.

⁴⁷ Arthur, *L'ascension du Lion*, Livre 4, Tome 1, épisode 10. Il n'était jusqu'ici apparu qu'une fois à la table ronde, en l'absence de Galessin (*La Jupe de Calogrenant*, Tome 1, Livre 2, épisode 9).

⁴⁸ Arthur, *Le choix de Gauvain*, Livre 4, Tome 2, épisode 28.

⁴⁹ *Le chevalier mystère*, Livre 1, Tome 1, épisode 4.

⁵⁰ Arthur, *ibid.*

⁵¹ Léodagan, *ibid.*

⁵² Arthur, *L'absent*, Livre 2, Tome 2, épisode 3

⁵³ *Vae soli ! 2. Vae soli !*, Livre 5, Tome 1, épisode 3 – 2.

⁵⁴ *Le phare, 4. Le destitué*, Livre 5, Tome 3, épisode 7 – 4. On ne peut s'empêcher de relever qu'il s'agit systématiquement d'un membre de la famille d'un membre solidement établi à la table ronde.

⁵⁵ Voir le recrutement d'Hervé de Rinel par Arthur, *Arturus rex (Le roi Arthur)*, Livre 6, épisode 7.

⁵⁶ Calogrenant, *Nuptiae (Les noces)*, Livre 6, épisode 6.

⁵⁷ Arthur, *Le cas Yvain*, Livre 1, Tome 1, épisode 39.

chevaliers. Ce système ne va évidemment pas sans rappeler la composition du Conseil de sécurité des Nations unies, composé des vainqueurs de la Seconde guerre mondiale et d'autres États à tour de rôle.

En second lieu se pose la question de la logistique entourant l'accueil des chevaliers et seigneurs, parfois venus de loin pour siéger à la table ronde – problématique qui peut être élargie à l'accueil de tous les dignitaires politiques et religieux de passage au château. La série montre tout d'abord que les chevaliers de la table ronde ont tous droit à une chambre à Kaamelott, gracieusement prêtée par le roi Arthur qui reste propriétaire des meubles⁵⁸. Les chefs de clans autonomes, qui ne sont pas au service du roi, n'ont normalement accès au château que sur invitation⁵⁹, tandis que les officiels des royaumes fédérés peuvent rendre une visite diplomatique à tout moment⁶⁰ ; les dignitaires étrangers ne logent au château que lors des réceptions officielles – sauf lorsqu'ils viennent tenter de retirer Excalibur du rocher dans le Livre 5. Certains dignitaires, à l'instar de Boniface, Évêque de Germanie, ont droit à une chambre « un peu classe, pour le gratin »⁶¹. Arthur n'est par ailleurs pas le seul à organiser des réceptions à Kaamelott : Léodagan est ainsi vexé que Bohort ne l'invite pas au Bal des premières neiges⁶² – même si le premier organise en même temps et au même endroit l'exposition des armes de jet. Séli précise d'ailleurs que les banquets deviennent ingérables du fait de la quantité de nourriture nécessaire, et qu'elle ne peut en assurer qu'un à la fois⁶³. Les repas sont ainsi un élément fondamental de la diplomatie dans la série⁶⁴, même si le faste ne semble pas au niveau de celui du temps d'Uther⁶⁵ ; le roi sert ainsi à manger à la plupart des alliés qu'il reçoit, ainsi qu'au roi burgonde pour tenter de le mettre dans de bonnes dispositions.

En marge de la diplomatie *intra-muros*, il faut rappeler que Kaamelott est le centre du pouvoir du Royaume et qu'à ce titre, c'est depuis le château qu'est diligenté un certain nombre d'actions diplomatiques extérieures. L'action extérieure peut consister à fédérer par la force les clans internes ou à sanctionner un clan dissident, à s'informer des agissements d'un clan ou d'un ennemi ou encore à maintenir des relations diplomatiques sans objectif conjoncturel particulier. Le recours à la force ou la menace du recours à la force demeure la manière principale de fédérer les dissidents, avec une limite juridique : lors d'une campagne militaire, il convient de respecter les coutumes locales. La structure du royaume de Logres implique en effet le maintien de droits coutumiers – voire écrits, car codifiés⁶⁶ – locaux. Ainsi Arthur doit-il se plier aux coutumes de guerre de Carmélide lorsqu'il accompagne Léodagan ; lorsqu'il refuse, ce dernier s'insurge : « c'est l'incident diplomatique que vous cherchez ? »⁶⁷. À défaut

⁵⁸ *Corvus Corone, 1. Les repentants*, Livre 5, Tome 1, épisode 1 – 1. Karadoc et Perceval tentent de prendre les meubles du château pour les amener à la taverne où ils travaillent ; Arthur leur répond qu'il n'est pas marchand de meubles.

⁵⁹ *Vae soli ! 6. Perceval de Sinope*, livre 5, Tome 1, épisode 3 – 6. Perceval n'est plus censé être à Kaamelott depuis qu'il a fondé son clan autonome, et devrait s'annoncer.

⁶⁰ Dans l'épisode où la mère d'Arthur vient lui annoncer la visite de sa tante Cryda, elle présente sa venue comme une visite diplomatique (*Cryda de Tintagel*, Livre 3, Tome 1, épisode 18).

⁶¹ Arthur, *Compagnons de chambrée*, Livre 1, Tome 1, épisode 33. L'on pourrait considérer que ce volet de l'accueil relève en réalité du protocole (voir *infra*).

⁶² *Les festivités*, Livre 3, Tome 2, épisode 10.

⁶³ *Idem*.

⁶⁴ La rencontre entre Arthur et les différents rois est d'ailleurs célébrée par un repas, très attendu par les seigneurs locaux (*Arturus rex (Le roi Arthur)*, Livre 6, épisode 7).

⁶⁵ Cryda, *Cryda de Tintagel*, Livre 3, Tome 1, épisode 18.

⁶⁶ Arthur fait ainsi appel aux règles écrites du pays de Vannes pour éviter le duel avec Karadoc – règles qui sont « encore plus cons » que celles de Kaamelott (Arthur, *Le duel, 2ème partie*, Livre 4, Tome 1, épisode 18).

⁶⁷ Léodagan, *Les derniers outrages*, Livre 3, Tome 1, épisode 14.

de mener la guerre, la diplomatie arthurienne fait parfois usage de l'espionnage, notamment lorsqu'il n'y a que des « suppositions »⁶⁸. Au même titre que le putsch⁶⁹, l'espionnage relève certes plus de la manigance que de la diplomatie ; il permet néanmoins de s'informer et d'ajuster sa stratégie – militaire ou diplomatique. L'espionnage peut toutefois être considéré, dans Kaamelott et dans la réalité, comme une manière d'agir sur la scène diplomatique, dans la mesure où il n'est pas en tant que tel interdit par le droit international⁷⁰ et entretient des liens très forts avec l'exercice du pouvoir étatique⁷¹. Dans les deux cas, tant que l'espion n'est pas repéré, aucune règle ne s'applique à son activité.

Un autre type d'action, bien connu des relations internationales, réside dans la *représentation*. Il est en effet courant que le roi soit convié à des rassemblements politiques ou non politiques à l'extérieur de Kaamelott ; la plupart entrent dans le champ de la négociation évoquée plus haut – notamment lorsque la présence à la réunion a pour simple objet de consolider les relations diplomatiques. Néanmoins, la présence de la Cour de Kaamelott à des réunions non politiques, comme les rassemblements religieux, relève de la diplomatie. L'insistance d'Arthur, qui reçoit l'invitation officielle⁷², pour que Merlin se rende au rassemblement du corbeau à l'occasion duquel chaque région est représentée⁷³ démontre bien l'importance de ce type de rassemblement – peu importe leur thème et leur nom. Il s'agit donc de donner une bonne image de Kaamelott sur tous les plans.

II – Les conséquences de l'action diplomatique

Outre la réalisation d'une fédération en interne, l'on peut distinguer d'une part l'action diplomatique *réussie*, qui peut amener sur le plan juridique à la signature d'un traité (A), et d'autre part l'*échec diplomatique*, qui entraîne des conséquences essentiellement extra-juridiques (B).

A – Le traité, conséquence d'une action diplomatique réussie

Plus intéressant que le traité en lui-même –le spectateur ne disposant pas du texte –, l'observateur peut relever dans Kaamelott les indices constitutifs d'un droit des traités semblable, quoiqu'elliptique, à celui que connaît la communauté internationale de nos jours. Sont notamment présents dans Kaamelott les prémices des règles relatives à la compétence du signataire d'un traité et généralement à sa validité.

L'idée selon laquelle seul Arthur a compétence pour signer un traité apparaît dès les premiers épisodes : alors que Bohort a négocié le retrait des barbares, de manière peu habile puisqu'il

⁶⁸ Arthur ne « déclenche pas une guerre sur des supposition » (Arthur, *Au service secret de sa majesté*, Livre 4, Tome 1, épisode 20).

⁶⁹ Le putsch contre Arthur est mené par Loth, Galessin et Dagonnet, comme le premier l'affirme : « Quand on veut être sûr de son coup, seigneur Dagonnet, on plante des navets. On ne pratique pas le putsch » (Loth, *Corvus Corone, I. Les repentants*, Livre 5, Tome 1, épisode 1 – 1). Loth n'en est pas à son premier essai puisqu'il avait déjà tenté d'attaquer Léodagan par derrière lorsque celui-ci prévoyait d'attaquer les romains (*Præceptores (Les Précepteurs)*, Livre 6, épisode 3).

⁷⁰ R. Kovar, G. Cohen-Jonathan, « L'espionnage en temps de paix », *AFDI*, 1960, vol. 6, p. 246. Voir également, plus récemment, F. Lafouasse, « L'espionnage en droit international », *AFDI*, 2001, vol. 47, pp. 63-136 ; J. Ríos Rodríguez, « Jack Bauer, 007 et OSS 117 : Quelles représentations du droit international ? », in O. Corten, F. Dubuisson (dir.), *Du droit international au cinéma. Présentations et représentations du droit international dans les films et les séries télévisées*, Paris, Pedone, 2015, pp. 188 et suivantes.

⁷¹ Ph. Hayez, « Le renseignement, facteur de puissance », *AFRI*, 2008, vol. 9, spécifiquement p. 51.

⁷² *Le rassemblement du corbeau II*, Livre 4, Tome 1, épisode 38.

⁷³ *Le rassemblement du corbeau*, Livre 2, Tome 1, épisode 7.

leur a cédé les marais encerclant Kaamelott, c'est Arthur qui doit signer le traité final⁷⁴. Le Roi est donc le seul habilité à s'engager sur la scène internationale, ce qui justifie d'ailleurs que ses ministres lui imposent, en attendant que des ennemis – non identifiés – viennent signer un traité de paix, un garde du corps⁷⁵ de peur que l'on attente à sa vie ou qu'une contrainte, au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités⁷⁶, soit exercée sur le Roi. Cette règle est confirmée dans l'épisode où Arthur se retrouve enfermé dans les geôles de Kaamelott : s'étant travesti pour voyager incognito, il n'a pas été reconnu par les autres parties à la négociation et n'a pu signer le traité⁷⁷. Ces normes ressemblent à l'état du droit international moderne ; en effet, l'article 7 de la Convention de Vienne sur le droit des traités précise qu'une « personne est considérée comme représentant un État pour l'adoption [...] d'un traité ou pour exprimer le consentement de l'État à être lié par un traité »⁷⁸ lorsqu'elle produit les pleins pouvoirs ou que cela ressort de la pratique des États intéressés. De manière générale, les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont compétents en la matière⁷⁹, de manière universelle s'agissant des premiers⁸⁰.

Néanmoins, l'intégralité des règles ultérieurement codifiées par la Convention de Vienne n'est pas en vigueur dans la série ; ainsi la menace de l'emploi de la force ne saurait entraîner la nullité d'un traité dans Kaamelott⁸¹. Un autre cas de vice de consentement peut être discuté à propos d'un traité signé entre le roi burgonde et Arthur, par lequel ce dernier cède au premier, en échange de la paix...les terres qui lui appartiennent déjà. Si à première vue cette situation paraîtrait relever du dol en droit des traités⁸², sous réserve que cette règle existât dans l'univers de la série, ce qui ne semble pas être le cas, elle peut également être analysée sous l'angle de l'erreur :

« 1. Un État peut invoquer une erreur dans un traité comme viciant son consentement à être lié par le traité si l'erreur porte sur un fait ou une situation que cet État supposait exister au moment où le traité a été conclu et qui constituait une base essentielle du consentement de cet État à être lié par le traité.

⁷⁴ Bohort, *Le négociateur* Livre 1, Tome 1, épisode 10 : « J'ai réussi à éviter la catastrophe, le sang ne coulera pas. Il n'y a plus qu'à recevoir leur chef [...] pour signer le traité ». Il est à noter que les envahisseurs n'ont pas attendu la signature du traité pour avancer leurs catapultes jusqu'aux marais, ce qui pose la question de l'efficacité du droit international.

⁷⁵ *Le Garde du corps*, Livre 1, Tome 1, épisode 6. Il faut noter que cette mesure semble insuffisante face aux possibilités offertes par la magie...plus tard, le mage Elias parvient en effet à prendre l'apparence et la voix d'Arthur pour prendre des décisions courantes (*L'Usurpateur*, Livre 4, Tome 2, épisode 18). Il est loisible de s'interroger sur les débats qu'aurait entraînés cette situation si Elias s'était internationalement engagé sous la forme d'Arthur...

⁷⁶ *Convention de Vienne sur le droit des Traités*, Vienne, 23 mai 1969, RTNU, vol. 1155, 1980, n° 18232, p. 354, article 51 : « L'expression du consentement d'un État à être lié par un traité qui a été obtenue par la contrainte exercée sur son représentant au moyen d'actes ou de menaces dirigés contre lui est dépourvue de tout effet juridique ».

⁷⁷ *Sous les verrous*, Livre 2, Tome 1, épisode 24.

⁷⁸ *Ibid.*, article 7 §1 a) et b).

⁷⁹ *Ibid.*, §2 a).

⁸⁰ CIJ, *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie c. Serbie)*, ordonnance en indication de mesures conservatoires du 8 avril 1993, CIJ Rec. 1993, §11.

⁸¹ *Convention de Vienne sur le droit des Traités*, précitée note 76, article 52 : « Est nul tout traité dont la conclusion a été obtenue par la menace ou l'emploi de la force en violation des principes de droit international incorporés dans la Charte des Nations Unies ».

⁸² *Ibid.*, article 49 : « Si un État a été amené à conclure un traité par la conduite frauduleuse d'un autre État ayant participé à la négociation, il peut invoquer le dol comme viciant son consentement à être lié par le traité ».

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas lorsque ledit État a contribué à cette erreur par son comportement ou lorsque les circonstances ont été telles qu'il devait être averti de la possibilité d'une erreur »⁸³.

Si l'accord conclu entre Arthur et le roi burgonde est à l'évidence inéquitable et nul par application d'une règle de bon sens, le roi breton pourrait soutenir que son adversaire a contribué à l'erreur par son comportement grotesque et son incapacité à recruter un traducteur digne de ce nom...

Enfin, la question de la traduction, durant les négociations, doit également être posée au regard de l'impossibilité de mener un échange avec le roi burgonde. Bien qu'il n'existe pas de « droit de la négociation » en droit international, il est notoire que les parties à une négociation sont accompagnés d'un interprète lorsqu'ils ne maîtrisent pas la langue. L'on sait par exemple que le Président Macron se dispense régulièrement de traducteur en anglais⁸⁴ ; l'on rapporte également que certaines négociations se mèneraient sans interprètes, à l'instar de la cruciale négociation du « Quartet Normandie » relative aux Accords de Minsk-2 sur l'Ukraine⁸⁵. Même si, en droit international moderne, le consentement d'un État à être lié par un traité peut être exprimé « par la signature, l'échange d'instruments constituant un traité, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion, ou par tout autre moyen convenu »⁸⁶, ce qui est particulièrement souple, il est douteux que les actions du roi burgonde constituent réellement une forme de consentement, dans la mesure où il a systématiquement été impossible de communiquer – ou bien seulement en présence d'interprètes dont le mode de recrutement laisse manifestement à désirer.

B – Les conséquences de l'échec diplomatique : la guerre ou la réparation

Chronologiquement, l'échec diplomatique le plus flagrant et le plus cuisant est celui des romains. La Bretagne est en effet un enjeu fort de la diplomatie interne romaine : si Rome parvient à maîtriser toute la Bretagne – y compris l'autre côté du mur d'Hadrien –, l'Empire s'en trouvera largement renforcé et ses problèmes de gestion interne seront fortement relativisés. La garnison romaine sur place tente donc de négocier la paix, en s'appuyant d'abord sur une tradition bretonne : un chef breton ne peut pas rompre un serment⁸⁷. Manius Macrinus Firmus, le chef romain du camp du mur d'Hadrien, se sert de la cupidité de son adversaire Goustan le Cruel pour le corrompre et éviter d'être attaqué ; le traité de paix, bien que fragile, est négocié contre des lingots d'or. Malheureusement pour les romains, cette habile manoeuvre diplomatique échouera puisque Goustan le Cruel a décidé le jour même de transmettre le pouvoir à son fils Léodagan. Or en droit des traités carmélide, les engagements ne sont manifestement pas transmissibles⁸⁸. Ce premier échec est rapidement suivi par un

⁸³ *Ibid.*, article 48.

⁸⁴ P. Guyonnet, « Avec Emmanuel Macron, la France a désormais un président qui parle parfaitement anglais », *Le Huffington Post en ligne*, 8 mai 2017, disponible en ligne : <http://www.huffingtonpost.fr/2017/05/08/avec-emmanuel-macron-la-france-a-desormais-un-president-qui-parle-a-22075283/> [consulté le 3 février 2018] ; E. Durget, « Quand les présidents français s'essayent à l'anglais », *Le Point Politique en ligne*, 2 juin 2018, disponible en ligne : http://www.lepoint.fr/politique/quand-les-presidents-francais-s-essayent-a-l-anglais-02-06-2017-2132377_20.php [consulté le 3 février 2018].

⁸⁵ E. Zagrebnoy, « Poutine, Porochenko, Merkel et Hollande n'ont pas besoin de traducteurs pour se comprendre », *Sputniknews.com*, 19 février 2015, disponible en ligne : https://fr.sputniknews.com/points_de_vue/201502191014808885/ [consulté le 3 février 2018].

⁸⁶ *Convention de Vienne sur le droit des Traités*, précitée note 76, article 11.

⁸⁷ « Un serment, c'est sacré » (Goustan le Cruel, *Miles Ignotus (Le Soldat Inconnu)*, Livre 6, épisode).

⁸⁸ Goustan le Cruel, à Léodagan : « Un serment, c'est sacré. Ce qui m'ennuie, c'est que c'est pile le jour que j'avais choisi pour vous passer le pouvoir. [...] Je garde le blé, j'attaque pas, je suis sous serment. Mais vous,

autre : croyant pouvoir annoncer avoir conquis toute la Bretagne, les romains s'emploient en effet à former et à faire avancer Arthurus de sorte qu'il fédère la Bretagne pour le compte de Rome. Ce dernier le fera, mais pour son propre compte. Ce véritable coup diplomatique permet de transformer l'échec diplomatique et militaire, du fait de la trahison de l'agent romain Arthurus, en victoire romaine manifeste, à l'occasion d'une négociation avec le sénateur Lucius Silius Sallustius :

« Voilà donc vous foutez le camp. Cependant, on n'est pas des bêtes, vous conservez un camp. Un seul camp. Moi je suis un héros parce que je vous ai foutu dehors. Et vous, vous êtes un héros, à Rome, parce que le pays est fédéré par un romain que vous avez mis en place. [...] Non, la Bretagne, vous venez de la perdre. Maintenant, si vous voulez raconter au Sénat que vous venez de la gagner, ça me dérange pas »⁸⁹.

Plus tard dans la série, plusieurs fautes diplomatiques, qui conduisent à l'échec sont mentionnées, telle que l'offrande d'une mèche de cheveux aux mauvais ennemis à l'occasion d'une négociation⁹⁰. La multiplication des clans indépendants, comme solution diplomatique interne pour sauver Gauvain, fils du traître Loth, se révèle un échec également, puisque le Royaume risque la ruine⁹¹. La multiplication des clans autonomes implique en effet le retrait de leurs chefs de la table ronde, ce qui signifie qu'il ne reste plus que Bohort, Hervé de Rinel, Calogrenant et Léodagan aux côtés d'Arthur dans le Livre 5⁹² : « entre ceux qui peuvent pas revenir et ceux qui ne sont pas là j'ai pas de quoi faire une table »⁹³.

L'erreur diplomatique soulève avant tout la question de la *réparation*. Si une faute diplomatique peut entraîner la guerre contre les ennemis, Arthur a le souci de l'éviter, tout comme il veille à l'unité du Royaume de Logres en réparant si possible ses propres erreurs diplomatiques. Il en va ainsi de la tentative de réparation de l'erreur commise par Dame Séli à l'endroit du duc d'Aquitaine – pays fédéré au Royaume de Logres au même titre que la Carmélide, bien que les aquitains soient bien loin du centre du pouvoir⁹⁴. Il y a en effet « affront »⁹⁵, ce qui signifie en droit coutumier que les excuses officielles ne suffisent pas. Arthur doit proposer « la cession d'un petit bout de terre quelque part sur le royaume de Kaamelott en signe de bonne entente »⁹⁶. Arthur n'est par ailleurs pas très rancunier et dispose clairement d'un seuil de tolérance très élevé concernant les fautes commises à son propre égard. Une certaine souplesse est ainsi de rigueur au château s'agissant du respect du Protocole. Comme le rappelle le roi à Léodagan, « [b]ien sûr qu'il faut se lever. C'est marqué dans le protocole je vous signale. À chaque fois que j'entre dans une pièce vous êtes censé

maintenant que vous êtes roi de Carmélide, s'il vous prend l'envie d'aller leur dérouiller le cul, je ne vois vraiment pas comment je pourrais vous en empêcher » (*idem*).

⁸⁹ Arthur, à Lucius Silius Sallustius, *Lacrimosa (Pleine de larmes)*, Livre 6, épisode 8.

⁹⁰ *Le dialogue de la paix II*, Livre 3, épisode 42.

⁹¹ *Corvus Corone, 1. Les repentants*, Livre 5, Tome 1, épisode 1 – 1.

⁹² *Vae soli ! 2. Vae soli !*, Livre 5, Tome 1, épisode 3 – 2. Perceval et Karadoc ont fondé leur clan, tout comme Yvain et Gauvain ; Dagonnet et Galessin ne sont plus les bienvenus depuis leur trahison et il n'est pas question que Lancelot, qui est introuvable, rejoigne Kaamelott.

⁹³ Arthur, *ibid.*

⁹⁴ Arthur, *La foi bretonne*, Livre 4, Tome 1, épisode 19 : « Le royaume de Logres s'étend déjà jusqu'à la borne aquitaine, et ils sont tellement loin que j'arrive jamais à savoir ce qu'ils foutent ». Bohort confirme que « [l]e royaume de Logres s'étend de l'Aquitaine à la Nouvelle-Calédonie » (Bohort, *Au service secret de sa majesté*, Livre 4, Tome 1, épisode 20), tout comme la Dame du Lac (La Dame du Lac, *Præceptores (Les Précepteurs)*, Livre 6, épisode 3). Le Roi d'Aquitaine n'est néanmoins jamais évoqué et n'est pas présent à l'Assemblée des rois.

⁹⁵ Arthur, *Vae soli ! 3. Les aquitains*, Livre 5, Tome 1, épisode 3 – 3.

⁹⁶ Arthur, *ibid.*

vous lever. Si un jour j'additionne toutes les fautes diplomatiques que ça fait je pense que je peux demander une jolie réparation »⁹⁷. Sa tolérance a néanmoins des limites, qui sont atteintes par la trahison de Loth d'Orcanie, secondé par Galessin et Dagonnet. S'attendant à ce que le Roi Loth vienne lui présenter des excuses, Arthur définit le cadeau diplomatique comme la première étape de la réparation d'une telle offense, avant même de demander l'audience. Ce cadeau doit être majestueux : « le truc qui vaut la moitié de mon Royaume »⁹⁸. À l'arrivée de Loth, Arthur décide d'ailleurs de ne pas s'habiller et de ne pas respecter le protocole pour marquer le peu de respect qu'il accorde aux traîtres⁹⁹ venus s'excuser.

Conclusion

On l'a vu, la série va loin dans le réalisme politique, puisque la plupart des rouages de la diplomatie moderne sont présents ou au moins abordés. Certains éléments de la diplomatie sont toutefois *absents* de Kaamelott ; l'on pense notamment à l'absence d'ambassadeurs et de consuls. Historiquement, l'absence de représentation permanente de Kaamelott à l'étranger n'est pas anachronique : les premières missions diplomatiques de cet ordre sont apparues en Italie à partir du XV^e siècle¹⁰⁰, avant de proliférer. Ce souci de précision remarquable, au service d'un propos narratif solide, est peut-être finalement regrettable. Comme l'écrivait Diderot, « [o]n a défini l'ambassadeur ou le ministre un homme rusé, instruit et faux, envoyé aux nations étrangères pour mentir en faveur de la chose publique »¹⁰¹ ; l'on imagine aisément un Loth nommé ambassadeur et le potentiel comique et machiavélique de ce ressort scénaristique possible...

⁹⁷ Arthur, *Vae soli ! 4. Les fruits d'hiver*, Livre 5, Tome 1, épisode 3 – 4.

⁹⁸ Arthur, *Corvus Corone, 1. Les repentants*, Livre 5, Tome 1, épisode 1 – 1.

⁹⁹ *Idem*.

¹⁰⁰ J-P. Pancraccio, *Droit et institutions diplomatique*, Paris, Pedone, 2007, p. 45.

¹⁰¹ D. Diderot, *Entretiens avec Catherine II*, chapitre 2.